



Bruxelles, le 16 octobre 2023
(OR. en)

14195/23

ENV 1121
CLIMA 474
FIN 1056
COMPET 991
MI 858
IND 532
CONSOM 365

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 octobre 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13275/23
Objet:	Rapport spécial n° 17/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Économie circulaire – Une transition lente dans les États membres malgré l'action de l'Union européenne"
	- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3973^e session, tenue le 16 octobre 2023.

**Rapport spécial n° 17/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Économie circulaire – Une transition lente dans les États membres malgré l'action de
l'Union européenne"**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT ses conclusions visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes dans le cadre de la décharge¹,

1. SE FÉLICITE du rapport spécial n° 17/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Économie circulaire – Une transition lente dans les États membres malgré l'action de l'Union européenne";
2. PREND NOTE des conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial et CONVIENT qu'elles constituent une contribution importante et utile pour ce qui est d'accélérer les progrès en vue de la réalisation de l'objectif commun de transformation de l'économie pour passer à des systèmes circulaires de production et de consommation;
3. SE FÉLICITE, dans ce contexte, de l'adoption en mai 2023, par la Commission, d'un cadre de suivi révisé comprenant des indicateurs supplémentaires qui contribuent au suivi des activités de conception des produits, et SOUTIENT le déploiement d'efforts supplémentaires pour combler les lacunes dans les données relatives, entre autres, à la conception circulaire des produits;
4. SE FÉLICITE de l'engagement pris par la Commission d'analyser les besoins d'investissement liés à la transition vers l'économie circulaire à l'horizon 2030 et au-delà, en vue d'aller plus loin dans l'élaboration des politiques et d'accroître l'utilisation des fonds;

¹ 7515/00 + COR 1.

5. INVITE en outre la Commission à évaluer, en collaboration avec les États membres, si les règlements et lignes directrices en matière de Fonds structurels, et toutes les autres sources de financement disponibles, facilitent et encouragent de manière adéquate le financement de projets tout au long de la chaîne de valeur de l'économie circulaire, en particulier lorsque l'impact environnemental est plus élevé, et notamment du point de vue de la conception circulaire, et si d'autres instruments économiques à l'échelle de l'UE pourraient être bénéfiques à cet égard;
6. Se FÉLICITE des progrès accomplis jusqu'à présent dans les États membres, tout en RECONNAISSANT que la transition vers une circularité complète nécessite une profonde transformation systémique de l'économie et de la société, associant l'ensemble de la chaîne de valeur et toutes les parties prenantes, une attention particulière étant accordée au rôle des consommateurs, et qu'il convient de tenir compte des points de départ et contextes différents des États membres, comme l'utilisation de matières premières secondaires, y compris au moment de mesurer les progrès réalisés;
7. INVITE tous les États membres à utiliser l'ensemble des fonds disponibles pour investir dans la circularité tout au long de la chaîne de valeur, et en particulier lorsque l'impact environnemental est plus élevé, afin d'accélérer encore les progrès, tout en tenant compte de leurs propres particularités et besoins spécifiques;
8. INVITE les États membres à intensifier encore leurs efforts en matière de conception circulaire des produits et à accroître leur circularité;
9. RAPPELLE le plan d'action de 2020 intitulé "Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire: pour une Europe plus propre et plus compétitive"², qui vise à approfondir et à élargir le champ des actions en matière de circularité, notamment en ce qui concerne la circularité dans la conception, et les conclusions du Conseil à ce sujet intitulées "Pour une relance circulaire et écologique"³;

² 6766/20 + ADD 1 - COM(2020) 98 final.

³ Conclusions adoptées le 17 décembre 2020 (doc. 14167/20).

10. RAPPELLE également, dans ce contexte, la "Stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: vers un environnement exempt de substances toxiques"⁴ de 2020, nécessaire pour une circularité sûre et durable dès la conception, et les conclusions du Conseil de 2021 à ce sujet intitulées "Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir"⁵;
11. PREND ACTE de la publication au Journal officiel du règlement relatif aux batteries et aux déchets de batterie⁶; SE FÉLICITE des autres initiatives récentes, y compris des propositions législatives, soumises par la Commission, qui concernent différents aspects de la circularité allant des politiques en matière d'écoconception et de produits durables aux politiques en matière de déchets; et ATTEND AVEC INTÉRÊT les nouvelles propositions de la Commission visant à développer davantage le cadre pour les produits et déchets circulaires, sûrs et durables, y compris celles qui ont déjà été annoncées;
12. RÉAFFIRME sa volonté de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action.

⁴ 11976/20 + ADD 1 - COM(2020) 667 final.

⁵ Conclusions adoptées le 15 mars 2021 (doc. 6941/21).

⁶ JO L 191 du 28.7.2023, p. 1.